

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 juin 2014

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 30 juin 2014 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 20 juin 2014.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, André VAURS, Jean-Louis PUECH, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Serge ROUCHET, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Magalie MOUGEOT, Jean-Louis RECOUSSINES.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative: Messieurs : André PERIER, Cyril CANTUEL et Jean-Yves SANCONIE.

Absent représenté : M. Nicolas CAYRON a donné pouvoir de vote à M. Michel PUECH.

Secrétaire de séance : M. Clément ROUET

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

Monsieur Michel CASTANIER ne prend part aux débats et aux votes qu'à compter du point 5 (absent jusque-là).

1/ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 MAI 2014

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 19 mai dernier. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 mai 2014.

2/FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2014 :

Le Président rappelle que l'an passé, la Communauté de communes avait conservé 20 % du FPIC de chaque commune afin d'assumer les dépenses de fonctionnement des stations de traitement de l'eau. Aujourd'hui, le montant attribué à la Communauté de communes est un peu supérieur à celui perçu l'an passé (part des communes comprises). Le montant total est de 117 978 € dont 81 200 € pour l'ensemble des communes et 36 778 € pour la Communauté de communes. Aussi, propose-t-il de répartir le fonds de péréquation selon la méthode dite de droit commun ; chacun conservant la part qui lui est attribuée. Il rappelle que le FPIC veut compenser la perte de DGF et précise que plus tard, selon l'orientation budgétaire, l'Assemblée sera peut être amenée à revoir la répartition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de répartir le FPIC 2014 selon la répartition dite de droit commun.

3/DECHETTERIE : COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES :

Le Président propose la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers à la déchetterie. M. Jean-Claude CASTANIER explique qu'il s'agit des produits dangereux ménagers, tels que peintures, vernis, solvants, décapants, produits phytosanitaires. Il convient de contracter avec l'éco-organisme Eco-DDS pour l'enlèvement et le traitement de ces produits. M. André PERIER demande s'il s'agit de la collecte du produit lui-même ou de son contenant. M. J.-C. CASTANIER précise que le produit lui-même sera traité. Ce dernier précise également que ce dispositif existait depuis 2012 et qu'il était assuré, contre rémunération, par Teil Recyclage. M. A. PERIER souhaite savoir si les communes seront assimilées aux ménages pour leurs produits de traitement. Il est répondu qu'a priori, dès lors qu'il s'agira de petites quantités, ces déchets seront admis.

M. Philippe CASTANIER indique qu'il serait judicieux de lister ce que les agriculteurs peuvent mettre en décharge (contre redevance obligatoire de 30 €) alors que le paiement du traitement des déchets phytosanitaires est intégré dans l'achat des dits produits. M. Michel MERAL explique que la déchetterie est accessible à tous, que des dépôts provenant d'exploitations y sont faits, et que le principe de solidarité est logiquement imposé à chaque catégorie d'usagers présente sur le territoire.

M. Yves COUSSAIN demande, pour les déchets dangereux, si des conteneurs seront disposés dans les communes ? Le Président précise que la collecte ne se fera qu'au niveau de la déchetterie au cours du second trimestre 2014.

M. André VAURS demande si les peintres pourront déposer leurs produits, M. J.-C. CASTANIER répond qu'il ne s'agit que des produits provenant des ménages ; la taille des contenants fera référence.

M. P. CASTANIER demande pourquoi les colonnes de tri du verre en fer ont été enlevées. Il est rappelé que ces colonnes, disséminées sur le territoire, s'avéraient contre-productives en matière de tri, les emballages et le papier ne pouvant y être déposés. Les éco-organismes ont préconisé le tri sur des points d'apport regroupant tous matériaux (verres, emballages, papiers). Le Président rappelle à cette occasion le rôle des commissions dans ce domaine afin d'améliorer le service proposé aux usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de collecter les déchets diffus spécifiques ménagers à la déchetterie et autorise le Président à signer la convention avec ECO-DDS.

3/PARC D'ACTIVITES - ALIMENTATION BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Président expose que les devis sont parvenus tardivement dans l'après-midi, et qu'ainsi les montants ne sont pas portés sur le document « projets de délibérations ».

Il expose qu'en ce qui concerne l'éclairage public, le nouveau montant estimatif est de 91 014, 53 € TTC. Il explique que des modifications ont été portées par rapport à l'estimation initiale : 1/ les candélabres de la tranche 2 ont été supprimés. Ils ne seront considérés que lors de l'aménagement de la deuxième tranche, 2/ le choix des candélabres portera sur les modèles plus classiques, 3/ abandon de l'éclairage à LEDs, 4/ implantation plus « éclaircie ».

La participation de la communauté de communes serait de 65 % du montant HT + TVA soit : 64 468.63 €.

Pour l'alimentation électrique basse tension, le montant estimatif est de 115 259.97 € TTC. La modification du projet initial porte aussi sur la 2^{ème} tranche. Le Poste P2 sera installé lors des travaux tranche 2, car il n'est pas utile immédiatement.

La participation de la communauté de communes serait de 40 % du montant HT + TVA soit : 57 626.49 €.

Le Président précise qu'il conviendra de procéder à l'inscription budgétaire lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, adopte les programmes d'alimentation en électricité basse tension et d'éclairage public de la zone d'activités tels que présentés.

Le Président informe les conseillers qu'il va proposer, courant juillet, une date de rencontre avec les personnes intéressées à l'achat de lots, réunion au cours de laquelle seront présentés les procédures et documents d'engagement.

4/MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE :

M. Vincent DESCOEUR, Président, ne prend pas part à la présente délibération.

M. Michel MERAL, premier vice-président refait l'historique du groupement de commande de voirie. Il rappelle qu'un groupement avait été monté pour les travaux de voirie sur les trois dernières années, qu'il a été proposé d'en reconstituer un pour l'année 2014.

Il précise qu'on a demandé à Cantal Ingénierie et Territoires d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier face à l'incapacité pour certaines communes d'assurer un suivi efficient des travaux. L'agence départementale assurera donc le suivi des travaux. Il convient donc de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'agence départementale. Il rappelle que la Communauté de communes paiera les dépenses de Maîtrise d'œuvre et qu'il faudra trouver une clé de répartition des frais avec les communes.

M. Claude DELMAS s'interroge sur le coût supplémentaire de la Maîtrise d'œuvre en travaux groupés. M. M. MERAL lui indique que les communes agissant seules en matière de voirie, prennent aussi un maître d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de confier la Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à Cantal Ingénierie et Territoires et autorise le premier vice-président à signer la convention.

Il est rappelé qu'un bilan relatif au groupement de commandes pour les travaux de voirie sera réalisé à l'automne afin d'en établir un nouveau sur plusieurs années.

5/ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE :

Le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY à l'Association nationale des Communautés de France. Ceci permettra d'avoir des retours d'expériences, et notamment en matière de fusions de communautés de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à l'Association des Communautés de France (AdCF).

6/COMPTABILITE – DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS :

Le Président soumet au Conseil communautaire les décisions modificatives des budgets qui suivent. Il informe le Conseil que pour les travaux AEP – stations de traitement de l'Eau, la révision des prix du marché est importante, et justifie l'inscription de nouveaux crédits. De plus, pour le Plan local de Distribution de l'eau, après la pose des compteurs, il convient de procéder à l'étude de la production d'eau, d'où l'inscription de 42 000 €.

Budget OM :

Dépenses de fonctionnement

- Cpte 673 (régul. Années antérieures)	+ 400 €
- Cpte 6541 (admissions en non valeurs)	+ 1 585 €
- Cpte 6068 (fourn. Diverses)	- 1 000 €
- Cpte 61551 (entretien matériel roulant)	- 985 €

Budget principal :

Dépenses d'investissement

- Stations de traitement de l'eau	
Cpte 2315 op 23	+ 17 000 €
- Bâtiment enfance jeunesse	
Cpte 2315 op 32	- 10 000 €
- Plan Local distribution de l'eau	
Cpte 2315 op 33	+ 42 000 €
- Plan de développement de Massif	
Cpte 2031-29	+ 11 100 €
- Programme travaux Célé rance	
Cpte 2128 op 15	+ 2 800 €
- Fonds de concours aux Cnes	
Cpte 2041412	- 49 475 €
- Achat matériels	
Cpte 2188	- 13 425 €

Dépenses de fonctionnement

- Cpte 6531 (indemn. Fonctions des élus et charges sociales)	+ 8 000 €
- Cpte 6541 admission en non valeurs	+ 300 €
- Cpte 6455 assurance du personnel	+ 2 200 €
- Cpte 022 dépenses imprévues	- 1 014 €
- Cpte 023 virement à investissement	- 5 250 €

Recettes de fonctionnement

- Cpte 7325 FPIC	+ 2 278 €
- Cpte 74124 dotation interco	+ 2 890 €
- Cpte 74126 dotation compl	- 1 252 €
- Cptes 7718 recettes except.)	+ 320 €

Recettes d'investissement

- Cpte 1323 subv dtale aire camping car	+ 5 250 €
- Cpte 021 virement de la section de fonctionnement	- 5 250 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les décisions modificatives des budgets telles que proposées.**

7 / COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEUR

Sur demande du Trésorier, le Président propose d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables suivantes :

Au budget principal : 805.17 €

Au budget Ordures ménagères : 3 104.60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 805.17 € au budget principal, et de 3 104.60 € au budget Ordures ménagères.**

8/DELEGUES A L'ASSOCIATION ICARE :

Le Président explique que l'Association ICARE est chargée de l'élaboration d'un chemin de Grande Randonnée entre la Chapelle de Bredons près de Murat et Conques. En raison de renouvellement de notre assemblée, il y a lieu de déléguer des membres auprès de cette association, dont l'un pourrait être coordonnateur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue à l'Association ICARE :**
 - MM. Michel CASTANIER et Clément ROUET, membres titulaires**
 - MM. Jean-Louis RECOUSSINES et Alain ROQUES, membres suppléants**
- **Désigne M. Clément ROUET, coordonnateur technique.**

Monsieur Jean-Pierre BOULANGER relate un problème évoqué en association de chasse, relatif à la sécurité : les randonneurs pourraient-ils porter un gilet fluo ?

Monsieur Yves COUSSAIN dit qu'il lui semble difficile d'imposer le port du gilet.

Le Président pense que ceci devrait être discuté au niveau départemental voire national.

Monsieur Jean-Louis RECOUSSINES rappelle toutefois que cette pratique n'est pas effectuée, même sur le chemin de St Jacques.

9/DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME :

Le Président expose qu'il y a lieu de désigner les délégués à l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie cantalienne.

Il se propose membre titulaire avec Michel CASTANIER et suggère Clément RAYMOND et Jean-Louis LAROUSSINIE, membres suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne M. Vincent DESCOEUR et M. Michel CASTANIER, titulaires, et M. Clément RAYMOND et Jean-Louis LAROUSSINIE, suppléants, au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne.**

10/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BASE DE CANOE KAYAK :

Le Président expose que lors de l'adoption du cahier des charges de la DSP, les services de la Préfecture ont observé que le montant de la redevance n'était pas porté. Il convient donc de l'indiquer, sachant que ce « loyer » fait l'objet de négociations avec les candidats. Il propose la modification, précise que la redevance annuelle est de 9000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le cahier des charges et le règlement de consultation des offres**
- **Autorise le Président à lancer la procédure.**

11/COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le Président rappelle que les Conseils municipaux devaient proposer des membres pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Une liste a donc été établie ; elle est complétée par les derniers noms manquants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose aux services des impôts directs, la liste de 40 personnes ci-dessous, parmi lesquelles seront désignés les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Membres titulaires	Membres suppléants
DANEMANS François 29 rue Jouvenet 75016 PARIS	FLEYS Jean-Paul Chemin du Claux 15340 CALVINET
CASTANIER Michel 30 bis avenue du 4 septembre 15000 AURILLAC	BOULANGER Jean-Pierre Felgines 15340 CASSANIOUZE
GUY Christian Le Travers 15120 JUNHAC	CAZARD Bruno Les Fourches 15120 JUNHAC
FABREGUES Didier Le bourg 15120 LABESSERETTE	MONTARNAL Yannick Le bourg 15120 LABESSERETTE
VAURS André Lacaze 15120 LACAPELLE DEL FRAISSE	LACOSTE Didier Le Mazut 15120 LACAPELLE DEL FRAISSE
ROUET Clément Le bourg 15120 LADINHAC	CANTAREL Monique Le Fau 15120 LADINHAC
SIQUIER Pierre 3 rue Pierre Pujol 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE	ROUCHET Serge 6 rue Albos 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE
DAUDE Thierry Combecave 15120 LAPEYRUGUE	COURCHINOUX Jean-Pierre Laborie 15120 LAPEYRUGUE
PLANTECOSTE Annie Bénassac 15120 LEUCAMP	CARCANAGUE Marie-Laure Aygueparses 15120 LEUCAMP
PUECH Michel Bois de Coffinhal 15120 MONTSALVY	LACOSTE Paul 11 Avenue Lucie Colomb 15120 MONTSALVY
MERAL Michel 18 Cancelade 15130 PRUNET	LAROUSSINIE Jean-Louis 23 rue de la Maison-Neuve 15130 PRUNET
CASTANIER Jean-Claude Embrousse 15120 SANSAC VEINAZES	DE FELIQUIER André Le Quérillet 15120 SANSAC VEINAZES
PERIER Léon Cours 15340 SENEZERGUES	SANCONIE Jean-Yves La trappe 15340 SENEZERGUES
COUSSAIN Yves Le bourg 15130 TEISSIERES LES BOULIES	VIGIER Julien Vernines 15130 TEISSIERES LES BOULIES
RECOUSSINES Jean-Louis Le Port 15120 VIEILLEVIE	SALESSE Robert Le Fleys 15120 VIEILLEVIE
MONIER Michel Salignac 15120 LABESSERETTE	VIGUIER Alain La Borie des Puechs 15120 JUNHAC
LABORIE Jean-Marc Chemin de Ronde 15340 CALVINET	GARRIGOUX Christelle Trémouilles 15120 LADINHAC
NOEL Jean-Marc Le bourg 15120 LACAPELLE DEL FRAISSE	DE FILIQUIER Thierry Le bourg 15120 LACAPELLE DEL FRAISSE
LACROIX Gilles Le Pijoulet 15140 SAINT PROJET DE SALERS	ROBERT André La Maison Rouge 15340 MOURJOU
LACOSTE Jean-Marc Les 4 routes de Senilhes 15130 ARPAJON SUR CERE	CROS Laetitia 16 rue du Bar 15000 AURILLAC

12/MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Le Président propose de voter la motion de l'AMF reçue dans chaque Mairie.

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a

toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes du Pays de MONTVALVY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

13/DIVERS

- Fusion des 4 communautés de communes de la Châtaigneraie :

Le Président rappelle le principe retenu de rendre compte de l'avancée de ce dossier à chaque réunion du Conseil communautaire. Il relate donc que les Présidents et vice-présidents participeront à des groupes de travail sur plusieurs niveaux et thèmes.

Les 4 Présidents se sont rencontrés dans la perspective d'une maille de fusion de 20 000 habitants ; nos 4 EPCI en comprenant 22 000. Les Présidents ont déclaré au Préfet qu'ils lançaient la réflexion, sachant que la loi à venir donnera sûrement pouvoirs au Préfet en la matière et une date butoir. Un gros travail est à faire, notamment en matière fiscale ; la Communauté de communes Entre 2 Lacs est, seule, en fiscalité additionnelle. La problématique de l'Eau et de l'Assainissement est à partager. M. Philippe CASTANIER s'interroge alors, dans l'hypothèse d'un prochain transfert de compétences à ce sujet, sur la pertinence d'engager des travaux au sein de chaque commune. Les Présidents ont sollicité le Préfet afin d'obtenir un accompagnement spécifique pour cette fusion, mise à disposition des services de l'Etat et moyens financiers.

Le Président indique de plus, que l'on devra parler de l'élaboration d'un PLUI, et précise qu'au dessus de 10 000 habitants, l'urbanisme n'est plus traité par l'Etat, d'où mise en place d'un service instructeur au sein de l'intercommunalité à créer.

Mardi 1^{er} juillet, se tiendra la première réunion des bureaux, Présidents et Vice-Présidents des 4 communautés de communes.

A la question de M. Jean-Marc LABORIE relative à la modification ou à la révision des PLU communaux, il est répondu que la Loi ALUR modifie les règles. La DDT viendra présenter le PLUI en septembre.

Le Président évoque aussi la décision du Conseil Constitutionnel quant à la répartition des sièges au sein des EPCI.

A cette occasion, le Conseil Constitutionnel a rappelé le principe arithmétique devant seul contribuer à la représentativité communale. Le Président rappelle ainsi qu'à 53 communes au sein de l'éventuel futur territoire intercommunal de la Châtaigneraie, la future instance représentative pourrait être pléthorique. M. Jean-Marc LABORIE demande si une ébauche de calendrier prévisionnel a été établie. M. François DANEMANS rappelle l'échéance 2017 fixée pour le SCOT en termes d'urbanisme. Le Président précise que d'ici mars 2017, la Communauté de communes devra s'être positionnée car le SCOT étant prescripteur, il convient d'anticiper son adoption.

Le Président rappelle que l'étude de la fusion pose les questions des moyens, des ressources humaines. Par ailleurs, il dit qu'il convient de s'interroger sur la manière de s'organiser pour qu'il se passe encore quelque chose chez nous, en tenant compte de l'accessibilité des locaux.

A Montsalvy le 17 juillet 2014

Ont signé M. Michel MERAL pour le Président et M. Clément ROUET, secrétaire de séance